

MARSEILLE HOCKEY CLUB - MHC

Société par Actions Simplifiée (SAS)
au capital de 208.500 euros
Siège social : 12, boulevard Fernand Bonnefoy
Patinoire Omnisports Grand Est
13010 MARSEILLE
832 541 536 RCS MARSEILLE

Procès-verbal des décisions du Président en date du 21 novembre 2025

Le soussigné, Monsieur Eric LAGACHE, agissant en qualité de Président de la société MARSEILLE HOCKEY CLUB – MHC (dénommée ci-après la « Société »), a pris les décisions suivantes relatives à la clôture de la souscription de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire s'étant tenue le 31 octobre 2025.

Après avoir rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce, la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale le 31 octobre 2025 a décidé dans le cadre de son ordre du jour extraordinaire :

- Au titre de la 5^{ème} résolution, l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 51.500 euros, pour le porter d'un montant de 208.500 euros à un montant de 260.000 euros, par l'émission de 51.500 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 1 euro soit sans prime d'émission, et
- Au titre de la 6^{ème} résolution, que cette augmentation avait emporté renonciation par certains des associés à leur droit préférentiel de souscription sans bénéficiaire désigné ;
- Au titre de la 7^{ème} résolution, que le Président a été autorisé et a reçu pouvoir à l'effet de :
(i) de recueillir les souscriptions et les versements correspondants jusqu'au 21 novembre 2025, (ii) de procéder, s'il y a lieu, au dépôt des sommes versées sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société sous l'intitulé « Augmentation de capital », auprès de la banque de la Société, (iii) de requérir de ladite banque le certificat du dépositaire constatant le versement des souscriptions, (iv) conformément aux dispositions statutaires, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les articles correspondants des statuts et procéder aux formalités avec faculté de délégation, et (v) plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin de l'opération ;
- Que le Président a constaté au terme de la période de souscription se clôturant le 21 novembre 2025 au soir qu'à l'exception de trois associés, qui ont fait savoir, soit avant la tenue de l'assemblée soit avant le terme du délai de souscriptions, leur renonciation expresse à exercer leur droit préférentiel de souscription, tous les autres associés ont notifié par écrit leur intention d'exercer leur droit préférentiel de souscription et ce, en tout ou partie de leurs droits ;

- Que Monsieur LAGACHE a également fait savoir que dans l'hypothèse où l'exercice des droits précités s'avérerait insuffisant pour réaliser l'augmentation de capital, qu'il s'engageait à souscrire le solde des actions à émettre en vue de mener à bien cette opération d'augmentation de capital.

Dès lors, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale statuant à titre Extraordinaire comme indiqué ci-dessus, constate que depuis la tenue de cette assemblée, les personnes mentionnées ci-après ont effectivement souscrit à l'augmentation de capital dans les conditions suivantes :

- Monsieur **Jean-Claude MENN** a signé un bulletin de souscription portant sur **8.330 actions**. Il a déclaré libérer le montant de sa souscription, soit 8.330 euros, par versement en numéraire.
- Monsieur **Eric LAGACHE** a signé un bulletin de souscription portant sur **31.130 actions**. Il a déclaré libérer le montant de sa souscription, soit 31.130 euros, par versement en numéraire.
- Messieurs **Luc TARDIF** et **Jonathan ZWIKEL** ont respectivement signé un bulletin de souscription portant sur **1.220 actions**. Ils ont déclaré libérer le montant de leur souscription, soit 1.220 euros chacun, par versement en numéraire.
- Monsieur **Julien LLORCA** a signé un bulletin de souscription portant sur **4.800 actions**. Il a déclaré libérer le montant de sa souscription, soit 4.800 euros, par versement en numéraire.
- La société **IN UP** a signé un bulletin de souscription portant sur **4.800 actions**. Elle a déclaré libérer le montant de sa souscription, soit 4.800 euros, par versement en numéraire.

En conséquence de ces souscriptions à l'augmentation de capital, le Président prend successivement les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Le Président constate, au vu des bulletins de souscription qui ont été régularisés et de leur confirmation du paiement par les associés mentionnés ci-avant de la somme globale de 51.500 euros, intervenue par voie de versement en numéraire, que l'intégralité des 51.500 actions nouvelles émises sont entièrement souscrites et libérées et que l'augmentation de capital décidée aux termes de l'assemblée du 31 octobre 2025 est désormais définitivement réalisée.

Par voie de conséquence, le capital social de la Société s'élève désormais à un montant de 260.000 euros, divisé en 260.000 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, représentant 51.500 actions nouvelles émises, entièrement souscrites et libérées, soit la totalité des

51.500 actions pouvant être souscrites aux termes des décisions de l'assemblée du 31 octobre 2025.

DEUXIEME DECISION

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent et des pouvoirs consentis par l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée, décide de compléter avec effet à compter de ce jour l'article 8 « Apports » et l'article 9 « Capital social » des statuts, par de nouveaux alinéas rédigés comme suit :

« Article 8 : Apports (nouvel alinéa)

Par assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire en date du 31 octobre 2025, il a été décidé et réalisé avec effet au 17 novembre 2025, une augmentation de capital d'un montant de 51.500 euros, par voie d'émission de 51.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, étant précisé que ces 51.500 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par versement en numéraire.

Article 9 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante mille (260.000) euros.

Il est divisé en deux cent soixante mille (260.000) actions d'un (1€) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

TROISIEME DECISION

Le Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales consécutives aux décisions adoptées ce jour.

Le présent acte constatant ces décisions du Président sera reporté, à sa date, dans le registre des délibérations, de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Le Président
Monsieur Eric LAGACHE